



ARRETE 2022-232

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature - 4^e adjointe déléguée à la Nature et à l'Environnement

Le Maire de Brindas,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU la délibération D2020-55 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas

VU le courrier de démission de M. Pierre MARTIN, 4^e adjoint délégué aux Travaux, Voirie et à la Sécurité, en date du 1^{er} septembre 2022

VU le courrier du préfet du Rhône du 10 octobre 2022 acceptant la démission de M. Pierre MARTIN

VU l'élection de M. Bertrand DUPRÉ, lors du conseil municipal du 24 octobre 2022, à la fonction de 8^e adjoint au maire délégué aux Travaux et à la Voirie

CONSIDÉRANT que, suite à cette élection, il convient de procéder au changement de l'ordre numérique du 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e adjoint

ARRETE

ARTICLE UN : À compter du 24 octobre 2022, Madame Anne CHANTRAINE, occupera la place de 4^e adjointe au maire déléguée à la Nature et à l'Environnement. Elle est placée sous la responsabilité et la surveillance de M. Frédéric JEAN, maire de Brindas.

Elle assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation
- Préparation et suivi de tout dossier concernant la Nature et l'Environnement
- Élaboration de la politique environnementale de la Commune et de la mise en place d'action dans le domaine de la Nature et de l'environnement
- Représentation de la commune aux sein des instances, communales et extérieures, environnementales

ARTICLE DEUX : Mme Anne CHANTRAINE, 4^e adjointe, reçoit délégation pour la signature et pour tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi	9h-12h, 14h-17h	Jeudi	8h15-12h
Mardi	14h-18h	Vendredi	9h-12h, 14h-17h
Mercredi	9h-12h, 14h-17h	Samedi	9h-12h (accueil et état-civil)



- Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs au domaine de la Nature et de l'environnement,
- Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine de la nature et de l'environnement
- Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.

ARTICLE TROIS : L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE QUATRE : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le comptable municipal ;
- Notifié à l'intéressée.

- Notifié le
- Affiché le.....
- Signature de Mme Anne CHANTRAINE :

Fait à Brindas,
le 14 novembre 2022,

Le Maire, Frédéric JEAN
Signature :



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi	9h-12h, 14h-17h	Jeudi	8h15-12h
Mardi	14h-18h	Vendredi	9h-12h, 14h-17h
Mercredi	9h-12h, 14h-17h	Samedi	9h-12h (accueil et état-civil)

